
Pétition de la société des défenseurs de la Constitution républicaine d'Uzès (Gard) priant la Convention de s'occuper de l'institution nationale, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société des défenseurs de la Constitution républicaine d'Uzès (Gard) priant la Convention de s'occuper de l'institution nationale, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 350-351;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41575_t1_0350_0000_6;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MARINA; MASSÉ. »

Les citoyens composant la Société républicaine d'Angoulême félicitent et remercient la Convention nationale du salutaire décret concernant la mendicité.

Leur adresse sera insérée en entier au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des citoyens composant la Société républicaine d'Angoulême (2).

« Représentants,

« Depuis bien des siècles, les droits de l'homme étaient méconnus sous les despotes; l'indigent et l'infirme gémissaient sous le poids du malheur.

« Grâce vous soient rendues, législateurs, il est digne de vous, digne de la République de trouver les moyens d'abolir cet état de mendicité qui dégradait l'homme.

« L'humanité et la bienfaisance sont le verbe des qualités sociales, et il est réservé à notre République d'apprendre la pratique de cette grande vérité aux nations qui nous observent.

« En exécutant vos grands principes, nous ne verrons plus mendier l'homme sans travail (et malheureusement faire pis) pour se procurer sa subsistance.

« Nous ne verrons plus la vieillesse indigente tendre une main débile et décharnée, pour obtenir, en rougissant, une faible aumône qui, à peine, pouvait l'empêcher de mourir.

« Nous ne verrons plus l'infirme et l'estropié qui, privé de ses membres, rampait avec peine en montrant son corps nu, cherchait à émuouvoir en vain la sensibilité de l'égoïste insensible.

« Nous ne verrons plus enfin la coupable oisiveté se promener sans but, et attendre le corrupteur qui achète le suffrage, ou plutôt la personne.

« Tel est le tableau consolant qui s'offre à notre vue et soyez sûrs, représentants, qu'il est cher à nos cœurs.

« Sous les rois et leurs intendants, les cachots, les maisons de force et les autres les plus horribles étaient les seules bienfaisances accordées à l'humanité souffrante; ces principes étaient dignes de leurs cœurs, puisque le crime était leur apanage.

« Mais sous le régime de l'égalité, l'homme n'aura plus à rougir d'être pauvre, et il ne pourra l'être puisqu'il aura du travail, et l'infirmité douloureuse sera adoucie par l'hospice bienfaisant, qui recevra la vieillesse respectable.

« Les membres de la Société républicaine d'Angoulême, pénétrés de vos principes, en applaudissant à ce salutaire décret, vous assurent, avec sincérité, que rien n'est plus cher à leurs cœurs que la République et ses législateurs.

« MESLIER, président; GUIMBERTEAU; SALÉE, secrétaire; PETIT; MARCHAIS, secrétaire; LIMOUSIN-BUSSAY.

« Angoulême, 8^e jour de la seconde (sic) décade du second mois de la seconde année de la République française, une et indivisible. »

La Société des défenseurs de la Constitution républicaine, séant à Uzès, prie la Convention nationale de rester à son poste, de continuer de rendre des décrets en faveur du peuple, tels que ceux qui, depuis les fameuses et nécessaires journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, tendent à assurer définitivement le bonheur de tous; cette Société termine son adresse en priant la Convention nationale de s'occuper de l'institution nationale.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi (2).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Uzès, le 8^e jour du 2^e mois de l'an II de la République.

« Citoyen Président,

« Vous trouverez ci-joint, une adresse de la Société populaire de cette ville à la Convention nationale. Veuillez bien la communiquer à la Convention: elle exprime nos vœux et nos principes.

« Salut et fraternité.

« DUMAS, président. »

Suit le texte de l'adresse (3).

La Société des défenseurs de la Constitution républicaine séante à Uzès, à la Convention nationale.

« Uzès, le 5^e jour du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Représentants,

« Depuis la fameuse et mémorable journée du 31 mai, chaque jour a été marqué par un décret salutaire en faveur du peuple, et chaque jour vous avez porté la terreur et la mort dans l'âme de ces vampires altérés de la sueur et du sang des vrais amis de la patrie.

« Continuez, représentants, et ne craignez pas de nous voir oublier que vous avez mis la terreur à l'ordre du jour par le décret d'urgence qui déclare le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, et la patrie est sauvée.

« Un seul mot, citoyens représentants, il mérite de fixer sérieusement votre attention. Ce n'est pas assez d'avoir fondé la République, il faut encore opérer la régénération des mœurs. Prêtez une oreille attentive à la voix générale qui s'élève de toutes parts pour vous demander les bases invariables qui doivent à jamais consolider cet immortel ouvrage. Il est temps que vous consacriez quelques instants précieux à l'institution nationale afin de prévenir les effets toujours funestes du fanatisme dans un âge tendre pour la jeunesse dont tous les moments

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 321.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 321.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.

(3) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.

perdus pour leur instruction apportent un nouveau retard à l'affermissement de la République.

« Les membres du comité de correspondance,

« J. DUMAS, président; SIMON GIDE, secrétaire; GELLIN; PHELINE; JULIEN, secrétaire; ROUVIÈRE fils, secrétaire. »

Les président et commissaire national du tribunal du district de Marvejols, département de la Lozère, demandent à la Convention, si, malgré leurs fonctions judiciaires, ils peuvent rester membres du comité de surveillance, où les citoyens de Marvejols les ont nommés.

La Convention passe à l'ordre du jour sur cette demande, motivé sur la loi qui défend de remplir deux fonctions à la fois (1).

Suit la lettre des président et commissaire national du tribunal de district de Marvejols (2).

Les citoyens président et commissaire national près le tribunal de district de Marvejols, département de la Lozère, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen,

« Le comité de surveillance de la commune de Marvejols vient d'être formé, on nous y a nommés. Nous vous prions, citoyens législateurs, de nous instruire si, comme fonctionnaires publics, nous devons donner notre démission ou demeurer membres d'un comité qui paraît avoir été établi par la loi pour surveiller surtout les autorités constituées.

« VALETTE, président; DELMAS, commissaire national.

« Marvejols, le 2^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française. »

La Société populaire de Bacqueville, district de Dieppe, applaudit aux mesures rigoureuses mais salutaires que la Convention nationale a prises contre les traîtres qui siégeaient dans son sein.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société populaire de Bacqueville (4).

La Société populaire de Bacqueville, district de Dieppe, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Nous connaissons vos décrets des 3 et 4 du mois, et nous ne pouvons qu'applaudir aux mesures violentes, mais salutaires, que vous

avez prises dans cette grande circonstance! Quoi donc, le crime encore une fois aurait pu siéger au milieu des représentants du peuple français? Quoi, parmi ceux-là même que nous avions choisis pour consommer le grand ouvrage de notre bonheur, il s'en serait encore trouvé qui, au mépris même de leurs engagements, n'auraient cherché qu'à nous précipiter dans un abîme de calamités. Une telle idée soulève l'âme d'indignation et d'horreur. Cependant, législateurs, apprenez que notre courage s'accroît avec les dangers, et que quels que soient les efforts des traîtres et des factieux, nous saurons toujours les braver et les vaincre.

« Vous venez de donner un grand exemple d'énergie et de fermeté; vous venez de déchirer la voile qui couvrait la trahison et le crime; vous venez de démasquer les perfides qui osaient conspirer à notre perte: placés sous le glaive de la justice, bientôt ils recevront le prix de leurs forfaits.

« Citoyens représentants, ayez pour principe invariable de toujours régler la grandeur et la sévérité de vos mesures sur le nombre et l'imminence des dangers: les grands maux demandent les grands remèdes; et c'est de l'extrême rigueur des moyens que dépend désormais le salut de la République.

« Veillez donc, législateurs, veillez sans cesse sur votre ouvrage, attaquez, poursuivez le crime jusque dans ses derniers retranchements; que le glaive exterminateur soit toujours levé, que toujours il soit prêt à frapper les têtes coupables. Nous avons juré la mort de tous les traîtres; nous avons juré celle des despotes coalisés contre nous, celle de leurs odieux satellites: qu'ils périssent donc! et dussions-nous être réservés aux plus grands, aux plus affreux supplices, jamais, non jamais, il ne nous sera reproché d'avoir été des parjures. Quand le vrai républicain n'a à choisir qu'entre le trépas et l'esclavage, il a bientôt pris son parti: la liberté ou la mort, telle sera toujours sa devise.

« LUMIÈRE, président; FAUTRIER, secrétaire.

« A Bacqueville, le 2^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française et indivisible. »

La Société républicaine et populaire de Château-Salins applaudit au supplice de Marie-Antoinette, mérité depuis longtemps par tant de crimes.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Château-Salins (2).

La Société populaire et républicaine de Château-Salins, à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« A la voix de la patrie trop longtemps outragée, vous avez donc prononcé l'anathème et la mort contre la féroce Autrichienne; le glaive vengeur des lois s'est donc enfin appesanti sur la

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 321.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 322.

(4) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 322.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.